

Délibération n°2025-04-13a

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi : arrêt des révisions allégées n°15

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Jeanine Bringoux est nommée secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (66) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bourroux Suzanne (suppléant(e) de Nathalie Laurent) ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Fonfrede Alain ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jean-Pierre Bodeveix ; Joly Daniel (suppléant(e) de Daniel Escurat) ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pellen Monique ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Soudeille Pierre-Louis (suppléant(e) de Michel Saugeras) ; Talvard Françoise ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (11) :

Badia Maryse ; Calla Tony ; Delbègue Jean-Pierre ; Fiancette Yoann ; Gantheil Robert ; Parrain Céline ; Ratelade François ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Jean-Pierre ; Tur Christophe ; Vimont Barbara.

Étaient excusés (24) :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bujon Marc ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-34 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-05-01 en date du 8 décembre 2022 approuvant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-15a en date du 12 décembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de révision allégée n°15 du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, le 12 décembre 2024, à l'unanimité, le lancement de 16 de révisions allégées :

- 14 révisions allégées portant sur la création de surface constructibles nécessitant compensation,
- Une révision allégée (n°15) portant sur la réduction ou suppression de plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) :
 - o sur la commune d'Ussel situés Route de Ponty, La Viallatte et Avenue de la résistance pour permettre la réalisation de projets d'aménagements,
 - o sur la Commune de Feniers, pour l'entretien des lignes hautes tensions.
- Une révision allégée « amendement Dupont » (n°16) visant à réduire des zones de protection relative aux routes pour faciliter l'implantation de projets en zone UX2 sur la commune d'Ussel le long de la D 1089.

Ces procédures ont pour objectifs d'apporter des ajustements au **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de Haute-Corrèze Communauté, sans passer par une révision complète.

Conformément à la procédure, ces demandes ont fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées. Dans le cadre de la restitution de ces avis, la Direction Départementale des Territoires a demandé que les dossiers de révisions allégées concernant les espaces boisés classés et les études d'amendement Dupont soient complétés afin que les services puissent émettre un avis.

Afin de répondre à cette exigence, les dossiers ont été retravaillés pour pouvoir être représentés aux personnes publiques associées.

Pour poursuivre la procédure réglementaire, il convient à présent :

1. **D'arrêter le projet de révisions allégées n°15** conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme. L'« arrêt du projet » est le terme consenti pour acter le fait que les documents constituant les révisions allégées du PLUi sont désormais établis et qu'ils vont être soumis à l'avis des personnes publiques.
2. **De soumettre le projet de révisions allégées n°15** à l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation retenues pour ces procédures figurant sur les délibérations de prescriptions sont :
 - ♦ Mise à disposition du public des études et des documents liés aux révisions ;
 - ♦ Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le président de Haute-Corrèze Communauté soit en main propre au siège, par voie postale ou par mail.
3. **De transmettre à l'issue de l'enquête publique le projet de révisions allégées n°15 aux Personnes Publiques Associées** pour consultation finale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le dossier d'arrêt de la procédure des révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n°15 tel que présenté ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, le 25 septembre 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Délibération n°2025-04-13a



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 019-200066744-20250925-20250413A-DE